



Délibération n° 26-03-12

**Objet : Détermination du nombre d'adjoints au maire**

Département des Landes  
Commune de Vieux Boucau



Date de convocation :  
16/03/2026

Date d'affichage :  
16/03/2026  
\*\*\*\*\*

Nombre de conseillers :

- \* En exercice : 19
- \* Présents : 19
- \* Absents : 0
- \* Dont pouvoirs : 0
- \* Votants : 19

**Séance du conseil municipal  
du 20/03/2026**

L'an deux mille vingt-six le vingt du mois de mars à 19h, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Froustey Pierre, Maire.

**Présents :** M. FROUSTEY Pierre, Mme PERON Kelly, M. ESPIL Thomas, Mme GONSETTE Marie-Françoise, M. DESBIEYS Max, Mme DELAGE Valérie, M. GABLIN Daniel, Mme BATBY Audrey, M. LEPERS Cédric, Mme TOMOWIAK Simone, M. LOPEZ Guillaume, Mme PAGES Marie-Pierre, M. AURION Laurent, Mme SESCOUSSE Virginie, M. SCOMPARIN Alain, Mme CASTAINGS Jeanine, Mme MAQUE Isabelle, M. GONDY Eric, Mme SCHOUBYE Karin.

**Absents excusés :** Néant

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

**Secrétaire de séance :** Mme GONSETTE Marie-Françoise

**Rapporteur : Monsieur FROUSTEY Pierre**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-2,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut librement fixer le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

CONSIDERANT que le conseil municipal de la commune compte 19 membres,

CONSIDERANT que le nombre maximum d'adjoints autorisé est donc de 5 adjoints (30 % de 19 = 5, arrondi à l'entier inférieur),

**Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à la majorité de :**

Résultat du vote :

- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstentions : 3



**ARTICLE 1 :**

DETERMINER à quatre le nombre d'adjoints au maire de la commune de Vieux-Boucau.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre FROUSTEY

Le Secrétaire de séance,

Marie-Françoise GONSETTE

